

Le Maire de SAINT MARCEL DE FELINES

Vu les articles L.2122-1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le pouvoir de police du maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/074 du avril 2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment l'article 5 autorisant des dérogations exceptionnelles par le Maire,

Vu la demande de SNCF Réseau – 69003 Lyon du 22/01/2021 pour la réalisation de travaux de confortements de parois rocheuses des voies ferrées au lieu-dit « Châtelard »,

ARRETE

Article 1 :

Il est autorisé des travaux relatifs au confortement des parois rocheuses des voies ferrées, entre le lieu-dit « Chatelard » à Saint Marcel de Félines et le lieu-dit « Les Chessieux » à Balbigny du 29/03/2021 et le 30/04/2021 entre 21h00 et 6h00. Ces travaux pourront entraîner des nuisances sonores.

Article 2 :

Il est fait dérogation de l'arrêté préfectoral n° 2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage durant cette période sur le secteur concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Marcel de Félines.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- SNCF RESEAU,
- Gendarmerie de Balbigny.

A Saint Marcel de Félines, le 29 Mars 2021

Le Maire
Frédéric LAFOUGÈRE

